



Succession:préjudice pour non accès aux études.

Par **Valadié**, le **25/01/2010** à **10:44**

Bonjour,

Est-il possible de prétendre à une compensation lors d'un partage pour le préjudice de 15 ans d'études accordées à deux enfants et refusées au premier?L'ainé a donc quitté la maison à 15 ans pour signer son contrat assorti d'un engagement décennal.Les études représentent un coût non négligeable:loyer,nourriture,frais d'inscription,voiture,transports,vêtements,loisirs...

Pensez vous qu'il soit légitime de consulter un avocat au cas où il y ait une éventualité d'obtenir satisfaction?

En d'autres termes,peut'on évaluer le coût de 15 ans de logistique pour pour suivre des études,et ne peut on faire valoir cette estimation comme un préjudice dans une succession?

Merci de me répondre sur le principe.

Par **Marion2**, le **25/01/2010** à **12:22**

Bonjour,

Merci d'être un peu plus explicite Ce n'est pas clair...

CDT